



Arrêté du 28.08.2020

Nature de l'acte :  
Pouvoir de  
Police du Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA FEUILLADE

### OBJET :

#### **Crise sanitaire COVID 19**

Port du masque  
obligatoire  
dans les espaces  
publics ouverts

Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les articles 322-1, R610-5 et R635-8 du Code Penal ;

Vu le décret n°20-884 du 17 juillet 2020 prescrivant à compter du 20 juillet de la même année, à toute personne de 11 ans et plus de porter un masque dans les lieux publics clos, en complément des gestes barrières ;

Considérant que les mesures exceptionnelles prises en raison de l'épidémie de coronavirus en France doivent être respectées y compris dans les espaces publics ouverts afin d'éviter la propagation du virus ;

Considérant les pouvoirs de police du maire et la nécessité de prendre toute mesure de sécurité et salubrité publiques, visant à freiner la propagation du virus dans les espaces publics, lorsqu'en raison des circonstances locales, les gestes barrières ne peuvent être garantis ;

## ARRETE

**Article 1** — Le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus : sur les parkings et places publiques adjacents aux écoles aux heures d'entrées et sorties des classes et garderies, sur le parc des sports et les parkings adjacents les jours d'entraînements et de compétitions, ainsi que sur le parking de la Salle des Fêtes.

**Article 2** — Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout Officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** — Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage en mairie.

**Article 4** — Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** — Copie de cet arrêté sera transmise à :

M. le sous-préfet de Sarlat ;

Mr le commandant de la Communauté de brigades de Terrasson

Fait à la Feuillade, le 28.08.2020

Le Maire,

Daniel BARIL